



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240619-2024_06_12-DE

Séance du 19 juin 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-06-12

Objet de la délibération :

**Convention de groupement
de commandes pour la
réalisation d'une étude -
Accompagnement à la
réflexion pour la mise en
place d'une plateforme de
valorisation des biodéchets**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre,
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,
CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric.

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Schéma Territorial de Gestion des Biodéchets, conduit par le Syndicat Pic et Etang a permis à ses six groupements membres de définir leur stratégie de sortie des biodéchets des ordures ménagères mais aussi de déterminer les bases de la structuration d'une filière de traitement. Dans ce cadre, il convient d'initier la mise en œuvre de solutions de traitement locales, alliant sobriété technique et proximité avec le monde agricole.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dispose d'un foncier bien situé, à Le Triadou. Elle souhaite mener une réflexion globale sur les opportunités d'utilisation de ce foncier, notamment pour le traitement des biodéchets collectés (compostage, méthanisation), qui relève de la compétence du Syndicat, mais également pour d'autres services ou équipements annexes (photovoltaïque, bois énergie, compensation ZAN ...).

La CC Grand Pic-Saint-Loup ainsi que le Syndicat Pic et Etang ont besoin d'être accompagnés dans cette réflexion.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué, entre les membres approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la réflexion préalable à l'aménagement du site du Triadou.

La présente convention concerne le marché de prestations intellectuelles – Accompagnement à la réflexion pour la mise en place d'une plate-forme de valorisation des biodéchets.

La proposition d'accompagnement à la réflexion sera menée en 3 phases

1. Animer l'émergence du projet et sa gouvernance ;
2. Approfondir les services et équipements potentiels du site, au cas par cas ;
3. Préfigurer le projet en vue de lancer sa faisabilité.

L'ensemble des phases de l'étude sont suivies conjointement par l'intercommunalité et le Syndicat.

Le Syndicat donne mandat au Coordonnateur pour sélectionner le prestataire de service, en l'occurrence l'AREC.

Chacune des parties règlera la part du montant de la mission correspondant strictement à ses compétences.

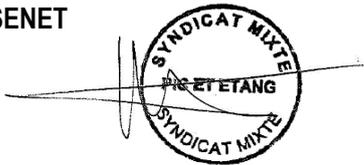
La mission du Coordonnateur prend fin à réception des documents d'étude, objet de la prestation, finaux et validés.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué avec la CC du Grand Pic Saint Loup pour la réalisation d'une étude - Accompagnement à la réflexion pour la mise en place d'une plateforme de valorisation des biodéchets ;
- D'approuver la convention de groupement de commandes afférente ;
- De l'autoriser à signer par tout moyen tout document relatif à cette demande et à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.